



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2025-456

OBJET

EHPAD SAINT-CYRICE

Contrat de maintenance et d'entretien des équipements
ARJO SERVICE Solutions n° 28810 / Révision 3
avec la société ARJO France SAS (59436 RONCQ Cedex)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n° 2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice en cours,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société ARJO France SAS, 2 avenue Alcide de Gaspéri, CS 70133, 59436 RONCQ Cedex, un contrat de maintenance et d'entretien des équipements ARJO SERVICE Sérénité n° 28810 / révision 3 pour l'E.H.P.A.D. SAINT CYRICE.

Le présent contrat comprend une visite de maintenance préventive par an et par appareil (main-d'œuvre, déplacement et kit de pièces d'usure inclus).

Les conditions tarifaires comprennent une redevance annuelle de 12 132,99 € HT (TVA de 5,5%) pour la maintenance préventive, redevance répartie comme suit :

- 60 patient Handling CEA3 : 2 250,00 € HT
- 3 cassettes maxi sky 440 (1^{er} étage infirmerie) : 629,55 € HT
- 42 cassettes maxi sky 2-2 (diverses chambres) : 9 253,44 € HT

Article 2 : Le présent contrat prend effet à la date du 7 août 2025, pour une période de 36 mois renouvelable par tacite reconduction.
Une formule de révision des prix est prévue au contrat.

Article 3 : le présent contrat annule et remplace le contrat n° 12859.

Article 4 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par vote dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,


Aurélien ALBINET

Fait à RODEZ, le 16 Octobre 2025

Le Vice-Président du C.C.A.S.


Francis FOURNIE

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Offre de contrat

ARJO SERVICE Sérénité



**ARJO SERVICE Solutions pour la maintenance
et l'entretien de vos équipements**

PARET Laurent

Contrat N° 28810 / Révision 3

Début du contrat : 07/08/2025

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

Arjo France SAS
2 avenue Alcide de Gasperi
CS 70133
59436 RONCQ Cedex
FRANCE

Tél : + 33 (0)3 20 28 13 13
Email: info.france@arjo.com
www.arjo.fr

FF

Désignation des services et des conditions de prix ARJO SERVICE Sérénité

ENTRE :	Et l'établissement désigné :
La société Arjo SAS	MDR SAINT CYRICE
2 Avenue Alcide de	. 9 PL DU SQU COEUR
Gasperi - CS 70133	
59436 RONCQ Cedex	12000 RODEZ

L'objet du présent contrat concerne la maintenance préventive des équipements désignés ci-après.
Ce contrat prend effet le 07/08/2025.

Les prestations et modalités sont décrites dans les documents constitutifs du contrat dont la liste suit:

- Le présent contrat
- Les conditions générales des contrats de maintenance qui sont jointes en annexe du contrat

Durée : le présent contrat est conclu pour une période de 36 mois

- Renouvelable selon les termes et conditions du contrat
- Révision tarifaire selon les termes et conditions générales Arjo Service

Conditions adaptées à votre solution ARJO SERVICE Sérénité :

- 1 visite de maintenance préventive par an et par appareil (main d'oeuvre, déplacement et kit de pièces d'usure inclus dans votre contrat ARJO SERVICE Sérénité)
- Remise de 100 % sur les pièces détachées changées sur le matériel objet du présent contrat en intervention préventive (kit de pièces d'usure inclus).
- Remise de 12 % sur les pièces détachées changées sur le matériel objet du présent contrat en intervention curative ou préventive hors kit de maintenance inclus.
- Remise de 12 % sur la main d'oeuvre curative selon le tarif en vigueur.
- Remise de 100 % sur le déplacement curatif selon le tarif en vigueur.
- Le support téléphonique, diagnostic et prise de rendez-vous sous 24 heures jours ouvrés.
- Le forfait devis inclus
- Priorité d'intervention en cas de panne de votre matériel sous 72 heures jours ouvrés (sous réserve de la disponibilité des pièces détachées).
- La maintenance de nos équipements s'entend hors réglage des pesées

Conditions	Sérénité
REMISE PIECES DETACHEES CURATIVES	12%
REMISE MAIN D'OEUVRE CURATIVE	12%
REMISE PIECES DETACHEES PREVENTIVES	100%
REMISE DEPLACEMENT CURATIF	100%
DUREE DU CONTRAT	36 Mois
RECONDUCTION	tacite

*hors consommables et accessoires, hors mauvaise utilisation, casse

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

Arjo France SAS
2 avenue Alcide de Gasperi
CS 70133
59436 RONCQ Cedex
FRANCE

Tél : + 33 (0)3 20 28 13 13
Email: info.france@arjo.com
www.arjo.fr

FF

ARJO SERVICE Sérénité
N° 28810 / Révision 3 / N° client : FR00009936

Materiel	N° Série	Localisation	Prix Unitaire HT	Qté	Prix Total HT	TVA	
Patient Handling / CEA3 Track and hardware			37.5€	60	2,250.00€	5.5%	
CASSETTE / MAXISKY 440 - EU-UK	LE00000-EUUK	300316531 / 300316562 / 300560052	1er Etage Infirmerie	209.85€	3	629.55€	5.5%
CASSETTE / MAXI SKY 2 - 2 FONCTIONS	MS010-01-06	300504375 / 300504394 / 300494586 / 300494587 / 300494588 / 300494590 / 300494591 / 300494592 / 300494662 / 300494666 / 300504373 / 300504374 / 300504376 / 300504377 / 300504378...	/ 2eme Etage Ch 431 / 2 eme Etage Ch 433 / 1er Etage Ch 332 / 1er Etage Ch 331 / 1er Etage Ch 329 / 1er Etage Ch 330 / 2 eme Etage Ch 432	220.32€	42	9,253.44€	5.5%
REDEVANCE ANNUELLE HT €					12,132.99		
TVA 5.5 % €					667.31		
REDEVANCE ANNUELLE T.T.C. €					12,800.30		

Date d'édition du contrat : 24/01/2025

CONTRAT DE MAINTENANCE
ARJO SERVICE Sérénité

Paraphes	Signature
	Pour la société Arjo, Arnaud FAY Directeur Technique
 Pour le Président Par délégation Le Vice Président Francis Voulonne	Pour l'établissement,

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

Arjo France SAS
 2 avenue Alcide de Gasperi
 CS 70133
 59436 RONCQ Cedex
 FRANCE

Tél : + 33 (0)3 20 28 13 13
 Email: info.france@arjo.com
www.arjo.fr

FF

Conditions particulières adaptées à votre solution ARJO SERVICE Sérénité :

ANNULE ET REMPLACE LE CONTRAT 12859

PIECES INCLUSES

*** MAXI-SKY 2 ***

- Pile lithium 3V (tous les 5 ans)
- Kit sangle (tous les 2 ans / 5000 levages)
- Batteries 12 V x2 (tous les 2 ans)
- Kit lamelle de contact (si nécessaire)
- Contact box mobile (si nécessaire)

*** MAXI-SKY 440 ***

- Sangle de levage (tous les 2 ans / 2850 levages)
- Batteries 12 V x2 (tous les 2 ans)

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

Arjo France SAS
2 avenue Alcide de Gasperi
CS 70133
59436 RONCQ Cedex
FRANCE

Tél : + 33 (0)3 20 28 13 13
Email: info.france@arjo.com
www.arjo.fr

FF

Article I. Spécifications générales

Arjo s'engage à effectuer les opérations de maintenance sur les équipements au contrat conclu entre les parties. Ces opérations sont celles prévues au calendrier de maintenance préventive des équipements. Elles seront communiquées sur demande. De plus, Arjo pourra procéder à d'éventuelles modifications ou de mise à jour destinées à améliorer les performances et/ou la sécurité des équipements. Les pièces détachées remplacées dans le cadre du contrat sont garanties 12 mois à compter de la date de rédaction du rapport d'intervention d'Arjo.

Les maintenances peuvent comprendre :

- Une visite annuelle d'un technicien Arjo spécialisé
- Les contrôles de sécurité et les réglages de l'équipement
- Les vérifications de l'état des organes ou composants
- La remise en conformité de sécurité de l'équipement
- L'exécution sur place des entretiens et des changements de pièces détachées nécessités par l'usure normale ou les défaillances des divers organes selon les préconisations du constructeur
- Les essais de fonctionnement
- La fourniture d'un rapport d'intervention et fiche de contrôle
- Test en charge selon la norme EN10535 (système de transfert)
- Vérification du fonctionnement de tous les mouvements, liaisons mécaniques mobiles ou fixes du lit, du fonctionnement des roues et systèmes de freinage, des liaisons et connexions du système de pesée, des batteries du lit et de l'onduleur.

Quand l'appareil est en mauvais état, une offre sera remise pour réparation. En cas d'accord du contrat d'entretien, celle-ci sera facturée selon les conditions du contrat.

Article II. Durée de contrat et résiliation

Chaque année la tarification du contrat sera révisée conformément à la législation des prix en vigueur et selon la formule suivante (indice INSEE relatif aux prix à la consommation hors tabac ensemble des ménages) : sauf clauses spécifiques dans le corps du contrat :

$$P = P_0 [0,125 + 0,075 \times \left(\frac{ICH^{Trev,TS}}{ICH^{Trev,TS_0}} \right) + 0,15 \times \left(\frac{EBI^{Q,T}}{EBI^{Q,T_0}} \right) + 0,20 \times \left(\frac{TCH^{T}}{TCH^{T_0}} \right) + 0,05 \times \left(\frac{ICC^{T}}{ICC^{T_0}} \right)]$$

P = montant hors taxes de la redevance annuelle découlant de la révision

P₀ = montant hors taxes de la redevance annuelle n-1

ICH^{Trev,TS} = Indice du coût horaire du travail

EBI^{Q,T} = Indice de prix de production de l'industrie française, Énergie et biens intermédiaires ou d'investissement

TCH = indice des prix à la consommation actuel

ICC = indice du coût de la construction

Ces indices sont connus à la date anniversaire du contrat

[www.insee.fr](#)

Le présent contrat ne peut être dénoncé qu'à date anniversaire (date de signature) et par écrit par l'une ou l'autre des parties contractantes avec un préavis de deux mois, sans qu'elle puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Il est également résiliable à tout moment, sans préavis par lettre recommandée, par la société Arjo en cas de manquement grave de la part de l'établissement. Cette résiliation n'ouvre droit à aucun dédommagement, ni réparation pour préjudice.

Article III. Paiement

L'établissement s'engage à régler la somme au plus tard 30 jours après réception de facture et dès que la prestation a été réalisée effectivement par le technicien sauf stipulations contraires. Le non-paiement huit jours après la mise en demeure par lettre recommandée entraîne la suspension du contrat.

Article IV. Objet des prestations selon disponibilité par appareil

Contrôle Inspection

Arjo s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et la main d'œuvre pour la visite d'inspection annuelle.

En intervention curative, le déplacement n'est pas inclus (sauf conditions de garantie).

En cas d'intervention curative, la main d'œuvre et les pièces seront facturées avec une remise (sauf conditions de garantie). Renouvellement tacite

Contrat Conformité / Arjo Garantie +

Arjo s'engage à prendre en charge les frais de déplacement et la main d'œuvre. En fonction de l'option retenue, les pièces dont le changement est requis dans le manuel d'utilisation est inclus selon listes définies (non facturées).

Les autres pièces détachées seront facturées avec une remise.

En cas d'intervention curative, la main d'œuvre, le déplacement et les pièces seront facturés avec une remise. Durée minimale de souscription 3 ans par renouvellement tacite de 12 mois.

Contrat Sérénité

Arjo s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces détachées selon une liste précise et définie à l'avance pour chaque matériel.

Lors d'intervention curative, la main d'œuvre et le déplacement seront facturés ainsi que les pièces hors liste, avec remise.

Durée minimale de souscription 3 ans par renouvellement tacite de 12 mois.

Contrat Excellence

Arjo s'engage à prendre en charge les frais de déplacement, la main d'œuvre et les pièces détachées, hors consommables, pour la maintenance préventive et intervention curative. Durée minimale de souscription 3 ans par renouvellement tacite de 12 mois.

Réglementation pesée

La législation française impose pour les systèmes de pesée non automatiques, une vérification périodique annuelle obligatoire. Cette vérification doit être effectuée par une société agréée, elle est à la charge du détenteur du système de pesée. Elle n'est pas intégrée dans les prestations décrites ci-dessus.

Article V. Obligations de l'établissement

Pour permettre l'exécution de toutes les prestations prévues, l'établissement garantit le libre accès aux équipements et accorde aux techniciens le temps nécessaire à la réalisation de la prestation.

L'établissement devra respecter rigoureusement les conditions d'utilisation, et devra utiliser exclusivement les produits spécifiques, conformément aux prescriptions d'Arjo.

Toute modification technique ou intervention sur les équipements désignés dans le contrat ne peuvent être effectuées que par Arjo ou avec son accord.

L'établissement est propriétaire des équipements et responsable de leur utilisation. Il lui appartient donc de se couvrir contre les risques inhérents à cet état (incendie, dégâts causés par la glace ou les eaux, une insurrection, des blocus d'entreprise, des grèves, des grèves partielles ou des grèves du zèle, une guerre ou un état de guerre, un inondation, un fonctionnement défectueux du produit, des perturbations dans l'approvisionnement énergétique, ainsi que des pressions de pouvoir publics, même si ces circonstances pouvaient être prévues au moment de la conclusion du présent contrat.

Il conserve la responsabilité de tout dommage, même corporels, que son équipement, par son emploi, pourrait causer aux utilisateurs, aux patients ou des tiers.

L'exécution et la facturation du contrat d'entretien se porte sur le nombre d'appareils qui seront présentés au technicien d'Arjo lors de sa visite. Les appareils qui ne seront pas présentés, ne seront pas facturés en conséquence pas soumis à l'exécution du contrat, ni facturés au client.

Le client prêterait toute coopération qu'Arjo est raisonnablement en droit d'attendre dans le cadre de l'exécution du présent contrat par ses soins.

Le client doit informer immédiatement Arjo de tout dysfonctionnement d'un système.

Article VI. Obligations de Arjo

Arjo s'engage à prendre contact avec les services techniques avant toute intervention dans l'établissement et à respecter les mesures d'hygiène et de sécurité comme partie intégrante des prestations prévues dans ce contrat, étant donné que les opérations de maintenance s'effectueront dans un établissement en fonctionnement.

Arjo s'engage à fournir un support technique par téléphone en cas de défaillance de l'équipement survenant entre les visites de maintenance préventive, pendant la durée légale du contrat.

Article VII. Limitations

La responsabilité d'Arjo se limite uniquement aux garanties, aux fournitures et aux travaux tels qu'ils sont décrits dans ce contrat.

Arjo se réserve le droit de refuser l'entretien des produits très fortement souillés, jusqu'à ce qu'ils aient été correctement nettoyés par le client.

Pour tout équipement Arjo, ne sont pas prises au titre du contrat les réparations concernant la présence de rouille, la corrosion, un mauvais entretien des équipements, une utilisation non conforme à celle préconisée et le non respect des prescriptions indiquées par le technicien ou encore les éléments en polymère (chambre et habillages de lave-bassin, cuves de baignoires), le nettoyage des filtres si bouchés suite à un problème d'alimentation en eau de l'établissement, les problèmes de siphon bouché, la vérification primitive sur une pesée, les interventions sur un appareil n'utilisant pas de produit recommandé par Arjo. Ces interventions seront facturées selon les tarifs en vigueur (main d'œuvre, déplacement, pièces).

Sont exclues les pièces considérées comme consommables tels que matelas et oreillers, roulettes et batteries (sauf spécifications du contrat), produits liquides, tuyaux de vidange, sangles et hamais, douchettes, pommes de douche, flexibles, télécommandes, les accessoires de lit, les panneaux de tête et pied de lit, les housses supérieures et inférieures pour les supports thérapeutiques et les pièces détériorées liées à une mauvaise utilisation.

Arjo se réserve le droit d'effectuer un diagnostic du parc avant de valider l'acceptation de la commande de contrat Arjo Service Sérénité.

Dans le cadre d'un contrat Arjo Service Excellence, un diagnostic du parc sera effectué au préalable par le service technique Arjo. Un devis de remise en état sera transmis, et celle-ci devra être réalisée avant le déploiement de la prestation du contrat.

Article VIII. Visite annuelle et interventions curatives

Pour la visite annuelle de votre appareil, le technicien de votre région prendra contact avec vous dans le mois d'échéance du contrat afin de fixer un rendez-vous pour la maintenance.

Délai d'intervention curative maximum 72 heures en jours ouvrés, à compter de la réception d'une demande écrite et sous réserve de la disponibilité des pièces détachées (sont exclus de ce décompte les événements indépendants de Arjo et cas de force majeure tels que événements climatiques ou de grève paralysant la libre circulation) du lundi au vendredi de 8H30 à 18h00, hors jours fériés :

- Téléphone : 03 20.28.13.13
- Fax : 03.20.28.13.64
- Mail : sav.france@Arjo.com
- Site : www.Arjo.fr
- PSH WEB SERVICE : www.psh-direct.com

Article IX. Général

Aucune des deux parties ne communiquera à des tiers, ni n'utilisera d'informations confidentielles relatives à l'autre partie et/ou à son entreprise, voir à ses entreprises affiliées, sauf lorsqu'une telle publication ou une telle utilisation est légalement prescrite ou nécessaire dans le cadre du respect des obligations lui incombant en vertu du présent contrat.

Sans préjudice des dispositions légales en la matière, les notifications et toutes les autres communications aux parties relatives au présent contrat seront adressées aux adresses indiquées sur le présent contrat, sous pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de litige ne pouvant être solutionné à l'amiable, celui-ci sera porté devant le tribunal de commerce du lieu d'établissement du siège social de Arjo.

PSH Service : Suivi et maîtrise de vos contrats d'entretien en un clic

Pour demander vos accès à PSH Service, rendez-vous sur www.psh-direct.com puis cliquez sur Demande de création de compte Arjo Service et remplissez le formulaire. Vos logins vous seront envoyés dans les plus brefs délais après vérifications de vos données.

PSH

arjo

Bienvenue sur votre plateforme PSH
L'outil indispensable pour maîtriser votre prestation de services

Identifiez-vous

Login :
Sabrina.dupont

Mot de passe :

Sélection de la langue :
Français *

Connexion

Où en êtes-vous ?
Demande de création de compte Arjo Service

Découvrez notre portail PSH Service

Cet outil 100% gratuit accessible 24h24 et 7j/7 est utilisé à la fois en interne pour la gestion de nos contrats et désormais chez nos clients et vous permet :

- ✓ Demander des demandes d'intervention curative
- ✓ Suivre l'avancement des interventions,
- ✓ Accéder à un historique de vos rapports d'intervention
- ✓ Consulter les devis de réparation suite au diagnostic
- ✓ Effectuer et consulter des demandes de devis de pièces détachées
- ✓ Effectuer des commandes de pièces,
- ✓ Effectuer des demandes de support technique (si un contrat est en cours)
- ✓ Effectuer une demande de devis de contrat de maintenance.

Merci de parapher chaque page de ce contrat.

Arjo France SAS
2 avenue Alcide de Gasperi
CS 70133
59436 RONCQ Cedex
FRANCE

Tél : + 33 (0)3 20 28 13 13
Email: info.france@arjo.com
www.arjo.fr

FF

Décision n°2025.456 : EHPAD ST-CYRICE - Contrat de maintenance et

Abstract

de réception :

[illegible]

Autres types de contrats

classification :

[illegible]

Annexe : ARJO contrat 28810.pdf (99_AU-012-261201073-20251020-
DEC2025456-AU-1-1_2.pdf)
contrat ARJO